

Fort de Vaujours

1) le site du fort de Vaujours est un site identifié comme pollué, et à ce titre référencé comme tel dans la base de données BASOL du MEDDE.

Le Fort de Vaujours a en effet été utilisé pour l'entreposage de munitions, pour des tests d'explosifs et des essais utilisant des explosifs et de l'uranium.

Compte tenu de la pollution résiduelle en substances radioactives et pyrotechniques et de l'absence d'exhaustivité des recherches, les préfets de Seine et Marne et de Seine Saint-Denis ont imposé des servitudes d'utilité publique limitant l'usage du site à des activités industrielles et prescrivant des mesures de précautions pour les travaux qui pourraient être menés sur ce site. Il s'agit principalement de mesures de protection des travailleurs vis-à-vis des risques pyrotechniques (anciennes munitions non explosées, résidus d'explosif) et radioactif (présence d'uranium).

Ces contraintes s'imposent à Placoplatre et c'est dans ce cadre que l'IRSN est intervenu en 2011 sur le volet radioprotection des travailleurs pour des travaux de reconnaissance que cette société a mené. L'IRSN a effectué des mesures et des contrôles radiologiques au début et pendant les travaux de Placoplatre pour vérifier l'absence de risque pour les travailleurs. Ces contrôles qui n'ont toutefois concernés qu'une partie limitée du site n'ont pas mis en évidence d'anomalie radiologique. D'autre part à la demande de Placoplatre l'IRSN a vérifié certains points mesurés par deux laboratoires privés CRIIRAD et SUBATECH : les mesures réalisées par l'IRSN étaient équivalentes à celles faites par ces deux laboratoires.

2) l'IRSN a mesuré un éclat d'uranium de quelques dizaines de milligrammes (uranium naturel présentant une activité de l'ordre de 400 Bq en uranium 238), trouvé dans une casemate du fort le 25 février. Une contre mesure contradictoire de ce fragment va être réalisée par deux associations indépendantes, l'ACRO et la CRIIRAD. Ce constat confirme le bien-fondé de l'arrêté de servitudes d'utilité publique.

3) Aucun argument ne vient en support de l'hypothèse d'une contamination à l'uranium des populations riveraines du site dans les conditions présentes d'exploitation. En outre, une exposition à l'uranium naturel et appauvri ne peut conduire à des cancers de la thyroïde. C'est l'iode radioactif qui provoque ces pathologies, comme on l'a vu à Tchernobyl.

5) L'IRSN a une mission d'information du public et peut, à la demande de l'autorité compétente, participer à une réunion de la commission locale de concertation et de suivi (CLVS), après la période électorale, pour répondre aux inquiétudes soulevées par les élus et les associations. Le 3 octobre 2011 l'IRSN a déjà présenté à la CLVS les résultats des mesures obtenus.